

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 05 mai 2021	Dossier complet le : 20 mai 2021	N° d'enregistrement : F.914.12.P.00360

1. Intitulé du projet

Réhabilitation et extension limitée de la cale des pêcheurs d'Anse des Cascades (commune de Sainte-Rose, REUNION)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : **Commune de Sainte-Rose**
 Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : **VERGOZ Michel - Maire de Sainte-Rose**

RCS / SIRET : **2 1 9 | 7 4 0 | 1 9 8 | 0 0 0 1 1** Forme juridique : **Collectivité Territoriale**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. 11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière. 14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral	La cale des pêcheurs d'Anse des Cascades (Sainte-Rose) est une infrastructure maritime relevant des équipements légers (cf. catégorie 9, d). Le projet consiste à démolir l'ouvrage existant, vétuste et difficilement sécurisable en l'état, puis à le reconstruire (cf. catégorie 11, b). Le projet est situé dans un espace remarquable du littoral (cf. catégorie 14), motivant par ailleurs le permis d'aménager. D'un montant de 640 k€, il fera l'objet d'une Déclaration Loi sur l'eau (rubrique 4.1.2. montant compris entre 160 k€ et 1 900 k€) et d'une Dérogation Espèces protégées.

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de réhabilitation de la cale des pêcheurs d'Anse des Cascades consiste à sécuriser l'ouvrage, améliorer les conditions limites d'exploitation, et augmenter la capacité d'accueil (cf. bouées d'amarrage) pour renforcer l'attractivité du site.

Le projet requiert la démolition préalable de l'ouvrage existant, de profondeur insuffisante (cf. talonnage des moteurs) et présent ant des affouillements sévères. La partie terrestre de la cale existante, incluant l'aire de stockage des embarcations, en bon état, est conservée. Une fois les emprises libérées, le terrassement d'une souille permettra de préparer le site à l'accueil des nouveaux équipements. La nouvelle cale sera assemblée sur site à partir d'éléments en béton préfabriqués, de sorte à conserver les caractéristiques d'un aménagement léger, potentiellement réversible, et limiter la durée et l'impact des travaux sur le milieu marin. La partie immergée de la nouvelle cale sera prolongée de 20 mètres de sorte à atteindre la profondeur optimale de -2,5 m NGR, nécessaire pour mettre fin au talonnage des moteurs. Elle sera prolongée par une chaîne mère immergée, ancrée à une dalle basaltique située à une centaine de mètres au large de la cale, et équipée de +3 bouées d'amarrage permettant aux bateaux de stationner en attendant l'utilisation de la cale ou offrant un mouillage pour les navires de plus gros tonnage. Un appontement en bois, sur une assise et bétonnée immergée (intégrée à la cale, coté mer) offrira un abri durant les manoeuvres (rôle "brise-houle") et contribuera à augmenter les conditions limites d'exploitation et diversifier les activités du site, notamment en renforçant l'accessibilité PMR.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de réhabilitation et d'extension limitée de la cale des pêcheurs d'Anse des Cascades a pour objectif principal de sécuriser et pérenniser l'activité de pêche artisanale traditionnellement implantée sur le site. Il doit également permettre de développer le potentiel du site tout en préservant son caractère authentique, notamment à travers l'intégration paysagère de l'ouvrage. Ce premier objectif est atteint grâce à l'utilisation d'un appontement en bois, caractéristiques des embarcadères "lontan", observables au siècle dernier sur le barachois de Saint-Denis ou Pointe Caron (à Sainte-Rose).

Plus globalement, le projet contribue à la mise en oeuvre opérationnelle du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et plus particulièrement :

Orientation 1.2 : Anticiper les risques naturels dans la perspective du réchauffement climatique (E6 : Limiter la vulnérabilité des biens et des personnes face au aléa en prenant en considération la hausse du niveau de la mer dans les nouveaux aménagements)

Orientation 2.3 : Accompagner le développement de la filière d'excellence « tourisme » sur le littoral (F7 : Permettre le développement du tourisme lié à la plaisance et aux loisirs nautiques en adaptant l'offre à la demande, notamment en augmentant la capacité d'accueil, en privilégiant les projets d'extension des équipements existants).

Orientation 2.4 : Accompagner le développement des autres filières d'excellence et de l'exploitation des ressources maritimes (F10 : Encourager le développement de la filière pêche par un équipement adapté des zones portuaires, en privilégiant l'amélioration voire l'extension des structures existantes, et plus particulièrement les cales de halage pour la pêche artisanale, dont l'aménagement doit être poursuivi pour une structuration de la filière économique).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux s'articulera en 3 temps :

1) la démolition de l'ouvrage existant, jugé trop vétuste et dont la consolidation ne suffirait pas à satisfaire aux exigences de sécurisation. Constitué d'une dalle en béton et d'un empierrage lié au béton, sur une assise en éléments préfabriqués, sa démolition s'effectuera principalement à la pelle, mais l'utilisation d'un BRH pour désolidariser les éléments bétonnés ne peut être exclue à ce stade. Les déchets bétonnés seront évacués vers un centre agréé.

2) le terrassement de la souille s'effectuera à la pelle long bras (ou équivalent) sur les emprises libérées par la démolition de l'ouvrage existant. Le substrat situé sur la zone d'extension est composé de galets métriques, aisément déplaçables. Potentiellement colonisés par du corail, ces galets seront maintenus immergés et relocalisés à proximité immédiate du projet (hors zone d'incidence des MES).

3) l'assemblage de la nouvelle cale constituée d'éléments préfabriqués afin de minimiser la durée des travaux sur site et l'impact du chantier sur le milieu naturel (milieu marin notamment).

Les étapes 1 et 2 font appel à des travaux en contact avec le milieu marin, potentiellement bruyants et générateurs de matières en suspension (MES). Des mesures d'évitement / réduction seront proposées telles que la mise en oeuvre d'un rideau de bulles ou d'un barrage anti-MES, ou encore l'intervention en dehors des périodes de fréquentation par les baleines à bosses (cf. de juin à septembre). Les travaux de nuit n'étant pas indispensables, ces derniers seront interdits afin d'éviter la pollution lumineuse et l'échouage d'oiseaux marins nichant potentiellement dans la ZNIEFF terrestre de type 1 surplombant le site.

Les installations chantiers et le stockage des matériaux se feront en dehors des zones d'aléas inondations et submersion marine.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet vise le maintien des activités de pêches artisanales traditionnellement implantées dans le secteur et représentant près d'une vingtaine de pêcheurs utilisant de petites embarcations de type barque Péi. Le projet est présenté comme une annexe décentralisée du port de la marine de Saint-Rose, et s'accompagne d'une (re)structuration de la filière pêche artisanale locale, avec la volonté de créer un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) ou équivalent, et de ré-implanter un point de vente à la criée. La maintenance et le suivi des ouvrages est évalué à 60 k€ par an et inclut l'entretien régulier de l'appontement en bois pour garantir sa durabilité, voire sa mise en sécurité cyclonique (modalités à préciser dans le cadre des études de maîtrise d'oeuvre). La commune de Sainte-Rose (maître d'ouvrage) envisage de déléguer la gestion de l'ouvrage au GIE ou à la régie du port de Sainte-Rose (modalité à confirmer suivant le montage financier de l'opération).

Les nouveaux équipements doivent permettre de développer le potentiel touristique, en offrant des infrastructures sécurisées et de nouvelles possibilités (notamment appontement direct, accès PMR, et mouillages à proximité immédiate de la cale).

Les nouvelles activités entreront dans le cadre d'activités balnéaires dites "de proximité", adaptées aux aménagements légers proposés sur le site tout en préservant son caractère authentique.

A terme, la commune de Sainte-Rose souhaite accompagner le développement du site en facilitant l'implantation de nouvelles activités comme le kayak de mer ou la découverte du volcan depuis la mer.

A noter qu'une demande d'AOT pour l'implantation de 2 bouées d'amarrage situées plus au large, sur des spots de plongée, a été déposée début d'année 2021 (projet connexe, non concerné par la présente demande d'examen au cas par cas)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Situé dans un espace remarquable du littoral, le projet est soumis à permis d'aménager (article R.421-22 du Code de l'Urbanisme) soumis à l'avis de Commission Département de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Situé sur le domaine public maritime (DPM), il fera également l'objet d'une demande de concession d'utilisation commune auprès de la DEAL, gestionnaire du DPM terrestre, et la DMSOI, gestionnaire du DPM mouillé - Cette procédure requiert une Déclaration d'Utilité Publique, soumise à enquête publique.

D'un montant estimé entre 600 k€ et 640 k€, il est soumis à Déclaration au titre de la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature IOTA (R. 214 du Code de l'Environnement) en lien avec le montant de l'opération (cf. > 160 k€ mais < 1 900 k€). Pouvant entraîner le dérangement intensionnel de plusieurs espèces protégées fréquentant le secteur (tortues vertes, tortues imbriquées, mammifères marins), le projet fera l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées (L411-1 du Code de l'Environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nouvelle Cale - partie réhabilitée : Surface d en m2 [Longueur (ml) x largeur (ml)] : Profondeur max :	200 m2 [20 ml x 10 ml] - 2,5 mNGR
Ponton (sur assise en béton immergée) :	Longueur (ml) : 20 ml (en 5 modules de 4 ml) Hauteur plafond : + 1,5 mNGR Profondeur max : - 2,5 mNGR

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Anse des cascades
Chemin des cascades
97439 Sainte-Rose

Coordonnées géographiques¹ Long. 55°49'37" E Lat. 21°11'8" S

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF mer de type 2 « Anse des Cascades »
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Sainte Rose
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Sainte Rose
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aire d'adhésion du Parc National de la Réunion (hors coeur de parc).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques naturels de Sainte Rose, approuvé en 2011 (mis à jour en 2019)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	non
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	non
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Oui, les matériaux bétonnés inertes issus de la démolition de la cale existante . Ces déchets seront évacués vers un centre agréé. L'expertise écologique indique la présence potentielle de coraux sur les gale métriques à déplacer pour réaliser la souille (cf. extension de la cale). Ces gale ts seront conservés immergés et relocalisés à proximité immédiate du site (hors zone d'incidence des MES) afin de préserver les colonies coralliennes.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Non
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Le projet requiert une demande de dérogation à la protection des espèces protégées incluant les tortues vertes, les tortues imbriquées et les mammifères marins (ces derniers sont intégrés dans le cadre d'une démarche sécuritaire). La destruction potentielle du corail et des herbiers de phanérogamme (cf. destruction du substrat et/ou libération de MES) sera traitée dans le cadre des mesures ERC de la Déclaration Loi sur l'eau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Non

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui, ZNIEFF mer de type 2 "Anse des Cascades" : - destruction potentielle d'habitats déterminants - destruction potentielle d'espèces déterminantes (espèces non protégées)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui, risque de submersion marine et risque de submersion par débordement du cours d'eau situé en amont (cf. Cascades d'Anse des Cascades). Le projet, consistant en la réhabilitation d'un ouvrage existant, ne génère pas de nouveaux risques mais vise au contraire à les intégrer de sorte à garantir la pérennité des ouvrages et des activités associées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Non
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans une moindre mesure, oui (amélioration de l'attractivité du site). Cependant, le projet vise prioritairement à sécuriser les activités existantes. L'augmentation du trafic est donc limitée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux est potentiellement source de bruit (travaux de démolition au BRH, terrassement à la pelle bras-long, etc...). En phase exploitation, aucun bruit spécifique n'est attendu.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non</p> <p>A noter toute fois la présence d'un risque sismique (zone de sismicité 2), pris en compte dans le dimensionnement des ouvrages.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux de nuit n'étant pas indispensables, ces derniers seront strictement interdits.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Oui, en phase travaux : les matériaux bétonnés issus de la démolition de l'ouvrage existant.</p> <p>Ils seront évacués vers un centre agréé.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans un Espace Remarquable du Littoral. Cependant, la volonté du maître d'ouvrage de préserver l'authenticité du site (incluant l'intégration paysagère de l'ouvrage) a orienté les choix de conception vers une solution d'apponement en bois, transparente à la houle et compatible avec l'image du site. Le permis d'aménager, soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, permettra de garantir l'adéquation entre la solution proposée et le paysage d'Anse des Cascades.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le projet vise prioritairement à sécuriser des activités existantes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures ERC envisagées à ce stade du projet sont :

- Dispositifs anti-MES lors des travaux de démolition/terrassement de la souille ;
- Déplacement/remaniement des galets métriques colonisés par des coraux avec l'assistance d'un expert écologiste afin d'identifier les colonies remarquables et favoriser leur ré-implantation au plus près du chantier (hors zone d'incidence des MES) ;
- Travaux réalisés en dehors de la période de forte fréquentation de l'île par les mammifères marins (cf. baleines à bosse, de juin à septembre) ;
- Monitoring visuelle préalable au démarrage des travaux bruyants pour confirmer l'absence de mammifère marin ou de tortue à proximité et au large du chantier ;
- Travaux de nuit interdit (pas d'éclairage) ;
- Travaux réalisés en dehors de la saison cyclonique (cf. de janvier à mars) et accompagnés d'une veille météorologique pendant toute la durée des travaux ;
- Installations chantier (incluant zone de stockage) situées en dehors des zones d'aléas inondation et submersion marine ;
- Travaux réalisés en dehors des périodes de vacances scolaires et interdit le week-end ;
- Nomination d'un coordinateur environnement chargé de faire respecter l'ensemble des prescriptions environnementales.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de réhabilitation et d'extension limitée de la cale de mise à l'eau implique des travaux maritimes et une déclaration Loi sur l'eau. Situé dans un espace remarquable du littoral, il requiert un permis d'aménager soumis à l'avis de la CDNPS. Une demande de dérogation espèces protégées et une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, soumise à enquête publique, seront également déposées. Ainsi, il est déjà prévu d'évaluer les impacts du projet sur le milieu marin et le paysage, et de proposer dans le cadre des démarches précitées, diverses prescriptions environnementales pour la réalisation des travaux et le suivi de l'ouvrage en phase exploitation.

Les éventuels impacts de l'équipement visé par cette demande d'examen au "cas par cas" étant traitées par ailleurs, il est envisageable de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note d'opportunité et de cadrage réglementaire, établie par le groupement ID OCEAN / TSMOI / ACOA Conseil (Avril, 2020) et mise à jour suite aux réunions de travail avec les services de la DEAL (25/02/21) et la DMSOI (23/03/21) - comptes-rendus joints.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Sainte-Rose
Le Maire, Michel VERGOZ

le, 30/04/2021

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

